

RAPPORT ANNUEL

2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FRAIS DE GESTION	4
FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE	5
PAIEMENTS	6
STATISTIQUES	7
II. LES COMPTES ANNUELS	8
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	9
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	12
2 : DISPONIBILITES	12
3 : CAPITAUX PROPRES	12
4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
5 : CHARGES D'EXPLOITATION	12
6 : PRODUITS D'EXPLOITATION	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mairie de Fort-de-France propose à ses personnels un dispositif de départ à la retraite anticipée avec incitation financière, dont le financement est assuré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et non titulaires, âgés de 60 ans et plus.

Ces départs à la retraite font l'objet du versement d'un capital aux agents.

Pour réaliser cette opération, la mairie de Fort-de-France a sollicité la Caisse des Dépôts qui a accepté la gestion administrative et financière du dispositif à partir du 1^{er} avril 2002, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2002 modifiée par une nouvelle convention du 26 janvier 2004.

Un avenant à cette convention du 22 mars 2023 modifie l'article 4 de la convention susvisée relatif aux frais de gestion.

Cette gestion est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (CDC).

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Le dispositif est alimenté par la ville de Fort-de-France en fonction des besoins.

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal de Fort-de-France a mis fin au dispositif en votant le retrait du plan de départ volontaire à la retraite au 31 décembre 2023. Dans la mesure où les agents dont le départ à la retraite est antérieur au 31 décembre 2023 peuvent toujours bénéficier du dispositif, la gestion du fonds par la Caisse des Dépôts s'est poursuivie en 2025.

FRAIS DE GESTION

Pour assurer la gestion du fonds, la CDC met à disposition des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, conformément à la convention de gestion, la Caisse des Dépôts est remboursée à l'euro l'euro des frais engagés pour la gestion du fonds avec toutefois une limitation fixée à un plafond de 0,7 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice.

FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE

Le fonds n'a pas nécessité de nouveau financement pour 2025 ; le paiement intervenu sur cette période a été réalisé à partir de la trésorerie disponible.

PAIEMENTS

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées bancaires et postales du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Il s'agit d'un montant net, les retenues de cotisations sociales et les formalités fiscales étant assurées par la ville de Fort-de-France.

Le délai de réalisation du paiement est fonction des disponibilités financières, qui doivent couvrir les besoins de financement.

Montants payés au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée de la mairie de Fort-de-France (en 2025)

Mois	Nombre de paiements	Montants
FEVRIER	1	23 513,30 €
TOTAL	1	23 513,30 €

STATISTIQUESFinancements et paiements des indemnités
de départ à la retraite de 2002 à 2025

FINANCEMENTS

(en euros)

Année	Montant
2002	561 748,05
2003	2 878 531,00
2004	2 359 485,00
2005	816 937,00
2006	423 800,66
2007	407 347,85
2008	317 145,83
2009	969 569,85
2010	1 929 575,53
2011	1 217 542,38
2012	664 278,03
2013	448 702,96
2014	773 126,76
2015	1 101 819,77
2016	1 137 164,92
2017	539 493,36
2018	1 843 272,12
2019	2 102 463,68
2020	1 412 093,62
2021	674 764,64
2022	2 365 000,93
2023	2 107 591,11
2024	1 970 245,10
2025	0
Total	26 914 109,05

PAIEMENTS

(en euros)

Année	Nombre	Montant
2002	27	411 153,00
2003	169	3 010 708,00
2004	90	2 305 926,00
2005	37	831 039,00
2006	20	432 887,34
2007	19	353 098,84
2008	20	375 863,22
2009	44	904 307,65
2010	73	1 929 575,53
2011	37	1 187 921,65
2012	25	693 898,76
2013	30	505 397,35
2014	33	716 432,37
2015	25	839 576,84
2016	47	1 440 838,54
2017	18	538 116,95
2018	56	1 840 098,03
2019	20	634 479,68
2020	90	2 843 197,42
2021	25	674 764,64
2022	70	2 312 429,18
2023	70	2 140 842,02
2024	75	1 989 565,94
2025	1	23 513,3
Total	981	26 794 789,23

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		50 119	2 263 871
Créances et comptes rattachés	1	27 803	1 860 272
Frais de gestion		4 290	28 820
Subvention à recevoir		23 513	1 831 453
Disponibilités	2	22 316	403 598
TOTAL GENERAL		50 119	2 263 871

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
CAPITAUX PROPRES	3	22 316	22 316
Report à nouveau		22 316	22 269
Résultat de l'exercice		0	47
DETTES		27 803	2 241 554
Dettes et comptes rattachés	4	27 803	1 880 786
Prestataires charges à payer		23 513	1 850 774
Frais de gestion à payer		4 290	30 012
Autres dettes		0	360 768
Créditeurs divers		0	360 768
TOTAL GENERAL		50 119	2 263 871

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION	5	172 218	3 894 550
Prestations sociales		162 306	3 866 947
Prestations sociales		162 306	3 866 947
Charges externes		9 912	27 603
Frais administratifs		9 912	27 603
TOTAL DES CHARGES		172 218	3 894 550

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	6	172 218	3 894 598
Financement		172 218	3 894 598
TOTAL DES PRODUITS		172 218	3 894 598
RESULTAT DE L'EXERCICE		0	47

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	22 316	22 269	23 252	27 976	29 055
Résultat de l'exercice	0	47	(983)	(4 723)	(1 079)
CAPITAUX PROPRES	22 316	22 316	22 269	23 252	27 976

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Par délibération du Conseil Municipal de Fort-de-France en date du 25/01/2022, il a été mis fin au plan de départ volontaire à la retraite au 31/12/2023. Pour rappel, ce dispositif avait été mis en place en 2002.

Ce retrait a entraîné une diminution des dossiers reçus en 2024, d'où une diminution significative des charges de prestations 2024 et du financement correspondant.

Au 31/12/2024, il est constaté un montant de prestations de 0,2 M€ et un financement de 0,2 M€.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Au moment de l'arrêt des comptes mi-mars 2025, seul un dossier de 23 513 € avait été reçu en 2025. Celui-ci a été financé et payé par le fonds le 25 février 2025 et il n'y avait plus de dossier en stock.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La comptabilité du Fonds de la mairie de Fort-de-France (FMFF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable général. La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMFF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, également appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMFF des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

En application de l'article 4 de la convention du 26 janvier 2004, la rémunération de la Caisse des Dépôts est limitée à 0,70 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice. La Cour des comptes a recommandé l'application de la TVA sur le montant des frais administratifs. Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2012.

Un avenant à la convention de gestion du 26/01/2004 a été signé le 22/03/2023 concernant le remboursement, de la part de la mairie de Fort-de-France, des frais engagés pour la gestion du fonds par la Caisse des dépôts et consignations.

En 2024, à la demande de la mairie de Fort-de-France, le taux de TVA sur les frais de gestion a été modifié de 20 % à 8,5 %.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Le montant de 27 803 € est constitué du financement à recevoir de la mairie de Fort-de-France et concerne 23 513 € de prestations 2024 et 4 290 € de frais administratifs.

Le montant du financement des prestations diminue fortement du fait de la fin du plan de départ à la retraite au 31/12/2023, 1 dossier en attente de financement fin 2024 contre 68 en 2023.

2 : DISPONIBILITES

Leur montant s'élève à 22 316 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds pour 22 316 €.

4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

Elles sont composées :

- des charges à payer sur prestations 2024 pour 23 513 €, qui ont été payées en début d'année 2025 après réception de la subvention de la part de la mairie de Fort-de-France.
- des frais administratifs restant à payer pour 4 290 €. Ce montant correspond aux exercices 2022, 2023 et 2024.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : CHARGES D'EXPLOITATION

Elles sont composées :

- du montant total payé par le fonds en 2024 au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée qui représente 148 049 € (6 dossiers) :
- de prestations à payer de 14 257 € (1 dossier de 23 513 €, et une régularisation de -9 256 €)
- des frais administratifs de 9 912 € pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

6 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Le financement du fonds est assuré par la mairie de Fort-de-France.

Le montant de 172 218 € comptabilisé durant l'exercice correspond :

- aux versements reçus de 148 049 € pour 6 dossiers ;
- à un financement à recevoir de 14 257 € ;
- et à des frais administratifs pour 9 912 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des
Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du Fonds de la Mairie de
Fort de France (FMFF)**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un examen limité des comptes annuels du Fonds de la Mairie de Fort de France (FMFF), dont la Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

Ces Comptes Annuels ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes Annuels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FMFF au 31 décembre 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 » de l'annexe aux Comptes Annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Bordeaux, le 4 mai 2026

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée